

Séance du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2021

Délibération n° 2021-16 – Composition du conseil de l'Ecole Doctorale Polytechnique Hauts-de-France

Vu la création de l'Ecole Doctorale Polytechnique Hauts-de-France,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu l'avis du conseil scientifique du 8 juin 2021

Considérant que 21 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique :

Le conseil d'administration adopte la composition du conseil de l'Ecole doctorale polytechnique Hauts-de-France annexée à la présente délibération.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0



Conseil de l'École Doctorale Polytechnique Hauts-de-France (ED PHF)

La composition du Conseil de l'École Doctorale Polytechnique Hauts-de-France (ED PHF) est fixée par l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Le Conseil est composé de 15 membres en conformité avec l'arrêté de 2016 qui fixe un Conseil compris entre 12 et 26 membres.

La composition globale du Conseil doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Afin de respecter les différentes catégories des membres imposées dans l'arrêté de 2016, voici la répartition par catégorie :

• 3 membres (20%) représentants des établissements.

- 1 membre de l'UPHF, 1 membre de l'INSA HdF et 1 membre de l'ICL.
- Chacun des 3 membres sont proposés respectivement par le Président de l'UPHF, le Directeur de l'INSA HdF et le Recteur de l'ICL.

• 4 membres (27%) représentants des unités de recherche.

- 2 membres du bureau de pôle Sciences et Technologies (ST) autre que le Directeur et le Directeur adjoint du pôle ST.
- 2 membres du bureau de pôle Sociétés et Humanités (SH) autre que le Directeur et le Directeur adjoint du pôle SH.
- Ces 4 membres sont élus parmi les membres de chacun des 2 pôles (2 par pôle), par les membres des pôles respectifs.

• 2 membres (13%) représentants des BIATSS des établissements.

- Ces 2 membres sont proposés par le Directeur de l'École Doctorale et sont validés par le Président de l'UPHF et le Directeur de l'INSA HdF.

• 3 membres (20%) représentants des doctorants des établissements.

- Les 3 membres représentent les 2 pôles. Il y a donc au moins un représentant des doctorants de chacun des 2 pôles.
- Les 3 membres sont élus lors d'une élection. Tous les doctorants inscrits à l'UPHF sont électeurs et peuvent se présenter à l'élection des représentants des doctorants au Conseil de l'ED. Un suffrage de liste, par pôle, avec possibilité de liste incomplète d'au moins de 2 candidats (6 maximum) avec parité sera proposé.

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix aura 2 membres élus au Conseil.

Le troisième siège est attribué de la façon suivante :

Si la liste qui a remporté les deux sièges est composée de doctorants appartenant au pôle Sociétés et Humanités (SH), le troisième siège est alors attribué à la liste représentant des doctorants appartenant au pôle Sciences et Technologies (ST), qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

Si la liste qui a remporté les deux sièges est composée de doctorants appartenant au pôle Sciences et Technologies (ST), le troisième siège est alors attribué à la liste représentant des doctorants appartenant au pôle Sociétés et Humanités (SH), qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.



Les représentants élus peuvent désigner des suppléants pour les représenter aux réunions du Conseil de l'École Doctorale, parmi les candidats non élus de la liste.

- Les représentants des doctorants sont élus pour une période de 2 ans. Les sièges devenus vacants en cours de mandat sont pourvus par les autres candidats non élus de la liste dans l'ordre de présentation de la liste.
- **3 membres (20%) extérieurs à l'École Doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.**
 - 1 des membres extérieurs est un membre de la FULP. Il sera proposé par le Président de la FULP.
 - Les 2 autres membres sont proposés par les membres du Conseil de l'École Doctorale.
 - La nomination de ces 3 membres fait l'objet d'un vote au sein du Conseil.

Le Directeur de l'École Doctorale, le Directeur Adjoint de l'École Doctorale, le Responsable du pôle international de l'École Doctorale ainsi que les 2 Directeurs de pôle de l'École Doctorale participent au Conseil.

Le Vice-Président recherche de l'UPHF (Directeur Scientifique de l'INSA HdF), un représentant de la région Hauts-de-France et le Directeur de Collège Doctoral seront invités permanents, sans droit de vote, au Conseil.